

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 0144/2025

OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES - Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le 6 décembre 2025 à l'occasion de la Noctambule organisée par l'association Team ex-aequo.

La MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4,

VU les articles L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral 2014 DSCS DB 104 du 31 mars 2014 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants,

VU la demande présentée en date du 12 septembre 2025 par l'association Team ex-aequo représentée par Mme Caroline DEWAELE, Présidente, en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 6 décembre 2025 à l'occasion de la Noctambule.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

L'association Team ex-aequo de Chauconin-Neufmontiers représentée par Mme Caroline DEWAELE, Présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à Chauconin-Neufmontiers (77124) le 6 décembre 2025 à l'occasion de la Noctambule qui se déroulera place de la mairie.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est délivrée pour le 1^{er} et le 3^{ème} groupe de boissons (boissons non alcoolisées, boissons fermentées non distillées et vins doux naturels).

La présente autorisation est délivrée pour la Noctambule du 6 décembre 2025 de 16h00 à 21h00.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN (77000) – 43, rue du Général de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Le commissariat de police de Meaux
- L'association Team ex-aequo

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 19 septembre 2025

La Maire,
Marie Leal

